



## CONGES CIVIQUES

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES	REINTEGRATION
ASSESEUR D'UN TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE L 1251-26 du code de la SS	Temps nécessaire pour se rendre et assister aux audiences		Ne peut être ni refusé ni reporté	Non rémunéré mais indemnité versée au salarié par l'organisme	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente
TÉMOIN OU JURÉ D'ASSISES Art 258 du code de la procédure pénale	Temps nécessaire pour se rendre et assister aux audiences		Ne peut être ni refusé ni reporté	Non rémunéré mais indemnité versée au salarié	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente
RESERVISTE MILITAIRE L 3142-65 ET 66	5 jours ouvrés par année civile	Tout salarié ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle	- Si durée ≤ à 5 jours, demande écrite du salarié à l'employeur au moins 1 mois à l'avance en indiquant la date et la durée de l'absence envisagée, pas de refus possible - Si durée > à 5 jours, demande écrite du salarié 2 mois à l'avance Refus motivé possible de l'employeur, notifié à l'intéressé et à l'autorité militaire dans les 15 jours suivant la demande	Non rémunéré	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE LOI DU 03/05/96, JO DU 04/05/96	- Durée selon les besoins d'intervention - Au titre de la formation : - 30 jours sur les 3 premières années dont 10 la 1 <sup>ère</sup> année - 5 jours par an à partir de la 4 <sup>ème</sup> année	Tout salarié qui exerce des fonctions de sapeur pompier volontaire	- Demande 2 mois avant pour les formations - Refus motivé possible de l'employeur pour raisons de service - Convention possible avec le service départemental d'incendie pour définir les modalités d'absence	- Si non rémunéré : indemnité versée au salarié - Si rémunéré : indemnité versé à l'entreprise Salaire maintenu pendant les formations imputable sur la PFC	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
RESERVE SECURITE CIVILE L 3142-108 À 111	Durée de l'intervention	Tout salarié réserviste de la sécurité civile	- Accord de l'employeur nécessaire - Refus possible motivé et notifié à l'autorité de gestion de la réserve	Non rémunéré	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente
OPERATION DE SECOURS (PLAN ORSEC...) L 3142-112 À 114	Durée de l'intervention	Tout salarié membre d'une association agréée en matière de sécurité civile	- Accord de l'employeur nécessaire - Refus possible pour nécessité inhérente à la production ou la bonne marche de l'entreprise.	Non rémunéré sauf accord collectif ou avec le ministère concerné.	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté par accord avec l'employeur ou accord collectif.	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente